

Communiqué

Les frais d'inscription en césure enfin revus à la baisse !

9 juillet 2020

Le conseil d'administration (CA) de l'ENS de Lyon s'est réuni ce matin pour la première fois depuis le 16 décembre dernier. À l'ordre du jour figuraient les modalités de réunions du conseil à distance, les frais d'inscription au diplôme de l'ENS de Lyon, le financement du doctorat, les rémunérations des jurys de concours, l'exonération des frais d'inscription pour les étudiant·es étranger·es. **Deux élu·es étudiant·es étaient présent·es à ce CA qui comprenait exceptionnellement une majorité d'élu·es.**

Vos élu·es obtiennent la division par deux des frais d'inscription en césure

Le CA, compétent pour décider des tarifs spécifiques du diplôme de l'ENS de Lyon, avait jusqu'ici fixé les droits d'inscription à 213 € par an pour une année du diplôme, et à 142 € pour une année de césure. Nous nous opposons de longue date à ces droits d'inscription en césure dont nous avons demandé une diminution à plusieurs reprises, rejoint·es en cela par les délégué·es des formations de l'École.

La présidence proposait la reconduction des frais d'inscription pour la rentrée prochaine. Nous avons donc amendé le texte proposé pour introduire une diminution par deux de ces droits d'inscription, a été adopté par la majorité des élu·es ainsi que par certain·es membres extérieur·es du conseil, malgré l'avis défavorable de la présidence. **Ce vote, qui ramène les frais d'inscription en césure à 71 € au lieu de 142 € pour l'année universitaire 2020-2021, est pour nous une victoire importante.** Les droits d'inscription en césure, pour des étudiant·es qui ont parfois une double-inscription avec un diplôme national, doivent être modiques.

Nous saluons par ailleurs le choix de la présidence de reconduire la mesure d'exonération de frais d'inscriptions pour les étudiant·es étranger·es, également à l'ordre du jour de ce CA.

Notre attention constante à la démocratie universitaire et au dialogue inégalement récompensée

Au cours du CA, une délibération sur le déroulement des conseils à distance a également suscité d'importants débats. Dans sa version initiale, le texte proposait d'autoriser les délibérations à distance même en dehors d'un état d'urgence sanitaire, ce qui nous a paru problématique car des dispositions d'urgence ne doivent pas devenir pérennes. Nous avons donc :

- ▶ proposé, en accord avec l'ensemble des autres élu·es, que les conseils ne puissent se tenir par simple échange de mail comme le proposait la présidence ;

- soutenu un amendement demandant que les conseils à distance ne puissent se tenir que durant l'état d'urgence sanitaire, et qu'ils ne concernent que les affaires courantes.

Ces modifications ont été adoptées, ce dont nous nous félicitons : **nos débats méritent d'avoir lieu en présentiel, il en va de la capacité de chacun·e à se faire entendre et de la sérénité des échanges.**

Cette importance des conditions du débat est accrue dans le contexte d'une accélération du projet d'université-cible (Idex) : le vote exigé de notre CA par la ministre, qui doit intervenir avant le 30 septembre, doit avoir lieu en présentiel.

Les élu.es étudiant.es ont par ailleurs participé à la rédaction d'une motion commune avec les autres élu.es du CA qui rappelle la nécessité d'un débat ouvert pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur un projet qui suscite des inquiétudes légitimes.

Cette motion (ci-contre) a permis une discussion intense sur le projet de fusion mais nous regrettons qu'elle n'ait pas été mise aux voix par le président en dépit des demandes répétées du CA.

Les avancées obtenues lors de cette séance du CA nous soulignent l'importance du dialogue que nous menons, lequel a permis de construire des améliorations substantielles des textes proposés. Elles montrent aussi que la démocratie universitaire, exceptionnellement respectée dans ce CA où la mise en minorité des élu.es est la norme, permet l'installation d'un dialogue réellement propice à l'expression de chacun·e et à la construction de propositions partagées. **Nous appelons de nos vœux une poursuite sur ce chemin, qui serait bénéfique à l'ensemble de la communauté de notre école.**

À l'inverse, le refus de mettre au vote un texte travaillé par l'ensemble des élu.es du CA est un signal particulièrement négatif. **Alors que des transformations profondes de l'École sont engagées, tout le monde doit jouer le jeu du dialogue.**

La motion proposée par les membres élu.es du CA

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon prend acte de la lettre de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, envoyée le 4 juin à l'administrateur provisoire de la ComUE Université de Lyon, et qui fait du 30 septembre 2020 la date limite de vote des statuts et du décret fondateur de l'Université-cible lyonnaise. **Alors que cette date, qui semble conclure un parcours de huit années, est imminente, le conseil d'administration souligne l'intensité et la qualité du travail effectué pour élaborer le projet de fusion** de l'ENS de Lyon avec les universités Lyon 1, Lyon 3 et Saint-Étienne. Toutefois, il souhaite attirer l'attention de la présidence de l'École sur des incertitudes qui persistent et suscitent une certaine inquiétude au sein de la communauté universitaire. Cette inquiétude a pu trouver diverses expressions (interrogations et réserves lors de conseils de directeurs et directrices de département et d'unité, pétition demandant un referendum signée par plus de 1000 personnes, motions de départements et de laboratoires).

Le contexte difficile de rentrée, la brièveté des délais annoncés par le ministère, ne permettront pas de tenir le débat que mérite ce projet avant le 30 septembre 2020. Or, le conseil d'administration est animé par le souhait de préparer le plus sereinement possible et dans un esprit constructif les échéances qui s'annoncent. Pour cela, il est nécessaire de connaître le document sur lequel les administrateurs auront à se prononcer lors du vote définitif. Ce document est crucial car il conditionne l'avenir de notre établissement, son engagement dans un projet qui transformera durablement l'écosystème universitaire lyonnais. La version actuelle des statuts dont le conseil d'administration dispose est datée du 27 février 2020 mais la crise sanitaire et les récents développements stéphanois sont susceptibles de semer le doute sur la pérennité de ce document. Il serait par ailleurs réducteur de ne concevoir le projet que par le prisme statutaire et juridique. **Le conseil d'administration émet le vœu de pouvoir débattre des enjeux académiques et de la vision académique d'ensemble de ce projet,** ce qui est un préalable à l'adhésion de la communauté universitaire, dans son ensemble, à celui-ci.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon est conscient de la portée historique de son vote. Il est conscient du contexte dans lequel se déroule l'ensemble des délibérations concernant l'université-cible, marqué par des oppositions, des inquiétudes face à la complexité du projet, exprimées directement par la communauté universitaire ou via ses relais et représentants. C'est pourquoi, par ce vœu, **le conseil d'administration de l'ENS de Lyon rappelle la nécessité d'un débat public, de discussions ouvertes et de consultations les plus larges possibles à l'échelle du site,** qui permettront aux administrateurs et administratrices de se prononcer en connaissance de cause sur la participation de l'ENS de Lyon au projet de l'Université-cible.